

Sujet élaboré par une cellule pédagogique nationale

**CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS**

SESSION 2023

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

INDICATIONS DE CORRECTION

Pour chaque question, il n'est pas attendu un corrigé type, mais une présentation des éléments de réponse que l'auteur du sujet s'attend à voir développés dans les (bonnes) copies et/ou dont l'absence devra être pénalisée. L'auteur du sujet peut donner des précisions sur le degré d'importance à ses yeux de chacun des éléments de réponse : aspect essentiel, dont l'absence dans la copie devra être pénalisée – aspect important mais plus secondaire, dont la présence pourra être valorisée...

Certaines questions impliquent des réponses structurées (6 points et 4 points) alors que d'autres exigent des réponses brèves visant à vérifier un point précis de connaissance. L'épreuve vise à évaluer les connaissances professionnelles du candidat en matière d'animation dans les collectivités territoriales qu'il devra retranscrire de façon cohérente.

Question 1 : (6 points)

Quels outils mobiliser pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement chez les enfants et les jeunes ?

800 000 à 1 000 000 millions d'enfants seraient victimes de harcèlement chaque année. (source : Rapport de la mission d'information au Sénat sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement de septembre 2021).

Le harcèlement entre pairs (enfants et jeunes) dans un cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire est un phénomène de grande ampleur. En atteste, dès 2019, le rapport de mission gouvernemental « Comprendre et combattre le harcèlement scolaire ». Ce rapport dresse un constat alarmant : "le phénomène impacterait les enfants de manière plus précoce et se renouvelle également sous de nouvelles formes, notamment le cyberharcèlement".

Les tristes exemples relayés dans les médias pouvant illustrer ces chiffres sont nombreux. Récemment, l'affaire « Lucas », un collégien présumé victime de harcèlement scolaire en raison de son homosexualité s'étant suicidé début 2023 entretient le débat de la lutte contre le harcèlement chez les enfants et les jeunes.

Cette lutte implique la mobilisation de nombreux acteurs : chefs d'établissements, professeurs, services enfance-jeunesse, services de police et de justice, mais aussi associations ou parents d'élèves. Dès 2018, après consultation des partenaires et élus lycéens, le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports a engagé un plan volontariste de lutte contre le harcèlement, autour de trois axes : prévenir, former, intervenir.

On constate donc que l'Education nationale s'est emparé de la question. Toutefois, les collectivités bien que peu incluent dans ces dispositifs étatiques ont aussi un rôle à jouer. En effet, le harcèlement ne s'arrête pas aux portes de l'école. Il concerne également les temps périscolaires et extrascolaires.

Alors, il convient de s'interroger sur les actions pouvant être mis en œuvre par le service enfance-jeunesse afin de contribuer à la lutte contre le harcèlement entre pairs. Il est nécessaire que les équipes d'animation s'emparent du phénomène afin de pouvoir prévenir ces comportements et agir sur leur réduction.

- l) La préalable appropriation par les équipes d'animation du phénomène de harcèlement entre pairs et de ses conséquences néfastes

Selon la définition de l'Education nationale, le harcèlement est une violence physique ou psychologique répétée qui s'exerce sur une personne souvent isolée, dans une relation de dominant /dominé : moqueries, insultes, surnoms désobligeants, coups. On inclut dans le spectre du harcèlement, le harcèlement en ligne ou cyberharcèlement est un harcèlement s'effectuant via internet (par exemple, sur un réseau social...). Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums... Caractérisé par « la stigmatisation de la différence et trop souvent la diffusion de préjugés sexistes, sexuels ou raciaux. Il crée un Continuum entre l'école et la sphère privée qui amplifie l'aspect de meute et ne laisse plus aucun répit à la victime ».

En tout état de cause, quel que soit la forme que prend le harcèlement, les conséquences en sont dramatiques : absentéisme, décrochage scolaire, troubles, changement de comportement, conduites addictives et délictuelles

C'est pourquoi, agir contre le harcèlement scolaire, périscolaire/extrascolaire, c'est aussi agir sur ses conséquences œuvrer pour un meilleur climat dans la sphère éducative mais aussi un meilleur climat communal.

Toutefois, le sujet est beaucoup trop scolarocentré. « C'est l'ensemble des temps de l'enfant qui sont impactés » (classe puis cantine, centre de loisirs, bus).

Le harcèlement scolaire est un phénomène contre lequel il est impossible de lutter seul. Élèves, familles, enseignants, personnels des établissements scolaires, animateurs enfance-jeunesse... chacun, à son niveau, a un rôle essentiel à jouer. C'est pourquoi, le 1^{er} levier à actionner est de former les équipes d'animation pour comprendre, prévenir et déjouer les situations de harcèlement :

II) Prévenir et agir contre le harcèlement entre pairs en ACM

Trop souvent les collectivités considèrent que la prévention du harcèlement relève de l'Education nationale. Or, elle peut se faire sur tous les temps de l'enfant. D'ailleurs, plus elle intervient tôt, dès l'école primaire, meilleurs sont les résultats. Les collectivités peuvent "jouer un très grand rôle dans ce combat" : agents territoriaux au contact des jeunes (cantine, sécurité, nettoyage ...).

Les communes sont donc aux premières loges pour s'emparer de ce sujet. En luttant contre ce phénomène, elles favorisent un meilleur climat communal

Les équipes animation enfance jeunesse, en synergie avec différents acteurs, peuvent s'emparer des outils existants. En effet, il existe une pluralité d'outils mais ceux-ci sont pour la plupart méconnus des équipes, des familles et des jeunes.

La panoplie actuelle des instruments de lutte contre le harcèlement est assez étendue :

Former les équipes d'animation et de communiquer auprès des familles

- Formations des adultes pour sensibiliser et prévenir le harcèlement, y compris les personnels territoriaux au contact des enfants (gardien, chauffeur de bus, agents de la cantine)
- Conférence-débat
- Personnes référentes/ressources
- Être à l'écoute des parents quand ils craignent que leur enfant soit harcelé
- Réaliser des permanences et des interventions dans les écoles...

Sensibiliser les enfants et les jeunes

- Ateliers éducatifs (panneaux et flyers de campagne – numéros d'urgence 30 20 et 30 18 spécifiquement pour le cyberharcèlement)
- Réalisation de vidéos
- Outils CLEMI
- Participation au concours national « Non au harcèlement », etc. ...
- Expérimentations visant à mobiliser, à l'échelle des villes, des dispositifs "360" qui, pendant un an, mobilisent toute la collectivité. Cela notamment à travers la définition de référents dans les mairies que les parents peuvent solliciter.
- Animer les groupes, faire des jeux de rôle, travailler sur les émotions, créer un carnet de liaison où l'animateur note toutes ces choses qui vont permettre au professeur des écoles de faire le lien avec ce qu'il se passe sur le temps périscolaire.

Question 2 : (4 points)

Quel est le rôle des structures enfance-jeunesse dans la promotion de la mixité sociale ?

Le concept de mixité sociale est régulièrement considéré comme moyen de lutter contre les inégalités territoriales et scolaires. La notion est initialement utilisée dans le cadre des politiques de la ville et du renouvellement urbain depuis les années 1980. Sa définition, sa mise en pratique et l'évaluation de celle-ci semblent pourtant moins évidentes. Début 2019, le gouvernement annonce la phase pilote d'un service national universel (SNU) obligatoire à terme pour tous les jeunes de 16 ans, dont l'un des enjeux principaux est la mixité sociale et territoriale. Mais qu'entend-on par mixité sociale ? Comment définir ce concept ?

La notion de mixité sociale n'a pas été défini par les textes juridiques. La mixité sociale fait donc référence aux mélanges de classes et groupes sociaux et peut concerner tous les domaines de la vie sociale.

En ce qui concerne l'animation enfance-jeunesse, les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des lieux d'éducation populaire, facilitant **la mixité sociale**, permettant l'apprentissage de la vie en collectivité. Ce sont des espaces d'éducation non-formelle, majeurs, ouverts à tous, qui favorisent la découverte de soi, de la proximité, de son environnement, et laissent libre cours à l'imagination, à la créativité et au jeu.

La crise sanitaire et ses conséquences a mis en exergue le besoin d'activités collectives des enfants et des jeunes. L'engagement des pouvoirs publics et de tous les acteurs concernés est primordiale dans un contexte socio-économique de plus en plus tendu, pour les familles comme pour les organisateurs d'ACM.

Néanmoins, les ACM promeuvent et facilitent la mixité sociale par différents canaux.

- **Lever le frein financier, culturel et social :**
Chaque enfant a le droit de partir en séjours collectifs (colo et voyage scolaire) et bénéficier d'activités éducatives de loisir ou culturelles en dehors du temps scolaire (notamment en ACM).
- **Renforcer les moyens dans les quartiers prioritaires et mettre en place une tarification solidaire.**
En France, un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. En plus de pénaliser les jeunes dans le présent, cette situation de précarité pèse sur leur avenir en prédéterminant leur réussite éducative, notamment en milieu scolaire. La lutte contre la pauvreté, l'accès effectif aux droits et l'accompagnement des plus fragiles est au cœur de nombreuses politiques publiques municipales et un élément central du Projet éducatif local.
Par exemple : soutenir financièrement les parents et les accompagner est indispensable pour refaire des colos une pratique de masse.
- **Favoriser la complémentarité entre les temps éducatifs – continuum éducatif :**
Les ACM participent, aux côtés de l'école et de l'Etat, à l'éducation des enfants et des jeunes. Ils doivent faire partis des projets éducatifs mis en place sur les territoires et associer l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant (enseignants, animateurs, travailleurs sociaux...).
- **Reconnaître les spécificités des accueils collectifs de mineurs à but non lucratif :**
Ces structures à caractère éducatif et à but non lucratif exercent une mission d'intérêt général. Cette spécificité nécessite d'être pleinement prise en compte pour faciliter leur fonctionnement et pour reconnaître l'engagement citoyen de tous les jeunes adultes qui s'impliquent auprès des enfants et des jeunes accueillis.
- **Soutenir les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :**
Ce soutien peut s'effectuer dans différentes sphères développement de projet, construction/rénovation de bâti, formation de leurs salariés, volontaires et bénévoles... Aider les organisateurs d'ACM est incontournable pour favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes à des activités éducatives de qualité durant leur temps libre.

- **Aller à la rencontre des jeunes des quartiers – dispositifs « hors les murs »**
Par exemple : Créé en 2002, soutenu par la Ville et ses partenaires, et aujourd'hui mis en œuvre par l'association Breizh Insertion Sport, le dispositif Animation et présence de rue a pour spécificité d'intervenir « hors les murs » pour aller à la rencontre des jeunes. Les équipes d'éducateurs assurent une présence au collège et dans les équipements de quartier, mais également dans les espaces publics. Ce travail de rue permet d'identifier les besoins et demandes des jeunes et d'y apporter des réponses complémentaires aux autres interventions éducatives.

Question 3 : (4 points)

Les accueils collectifs de mineurs favorisent-ils l'apprentissage ou la découverte ?

Un accueil collectif de mineurs (ACM) est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans. Centre de vacances, colonies de vacances, centres de loisirs, centres aérés, accueils de scoutisme ou encore colos apprenantes

Il s'agit d'espaces complémentaires de l'action éducative de la famille et de l'école. Les ACM favorisent la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'autonomie en rendant les enfants et les jeunes acteurs de leur vie.

Ils sont donc à la fois des lieux d'apprentissage et de découverte. Ils développent ces axes à travers leurs projets éducatifs.

L'objectif de l'ACM de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder à des activités ludiques (culturelles, sportives, créatives, de loisirs...) dans un environnement propice aux jeux, à la détente, à la découverte et à l'apprentissage de la vie de groupe. Il s'agit de :

- Favoriser toutes formes d'épanouissement de l'enfant et son apprentissage social,
- Venir en appui des familles dans leur rôle et leurs responsabilités.

La découverte de différents domaines :

- Découverte de matériaux : activités d'expression manuelle ;
- Découverte de la musique : jeux et activités musicales ;
- Découverte de la nature : jeux et activités de plein air ;
- Découverte des sciences et des techniques : activités scientifiques ;
- Découverte des activités d'expressions : activités théâtrales, spectacles ;
- Découverte de l'environnement : visites de musées, sorties thématiques ;
- Découverte du jeu sous toutes ses formes : jeux sportifs, de société, grands jeux, jeux coopératifs ;
- Découverte de l'écrit : jeux de lectures, contes ;
- Découverte d'activités innovantes : arts plastiques, image, éducation au goût, jardinage...

En complément de ces découvertes nécessaires à l'épanouissement de l'enfant, les ACM contribuent aux apprentissages fondamentaux du développement de l'enfant.

- L'apprentissage de soi et l'enrichissement de sa personnalité : découvrir et développer ses talents.
- Acquérir une réflexion personnelle et à mobiliser des connaissances acquises à l'école.
- Nourrir sa curiosité et favoriser sa créativité. Toutes les activités proposées sont adaptées à l'âge et au rythme de l'enfant.
- Développer son autonomie et son esprit d'initiative
- Apprentissage de l'autonomie
- Prendre conscience de ses droits et devoirs, il doit apprendre à faire respecter son intégrité et respecter celle des autres, enfants et adultes.
- Favoriser la socialisation de l'enfant
- Apprentissage du partage.

Question 4 : (2 points)

Citez les partenaires institutionnels favorisant la création d'un accueil collectif de mineurs.

Le candidat devra citer les principaux partenaires institutionnels favorisant la création d'un accueil collectif de mineurs, tout en pouvant citer l'ensemble de ceux-ci.

La création d'un accueil collectif de mineurs peut être portée par les collectivités locales ayant la compétence enfance (communes, communautés de communes ou d'agglomération), les établissements publics, les associations loi 1901, les comités d'entreprise ou personnes physique dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un accueil de loisirs de qualité.

Différents partenaires institutionnels, représentant le tissu éducatif local, sont impliqués dans la mise en œuvre d'un tel projet dans le strict respect de la réglementation.

L'Etat (Direction Départementale de la Protection des Populations / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS) notamment)

Le département en particulier ses services de la PMI et des sports et jeunesse,

La CAF

[...]

Cette pluralité d'acteurs tend à garantir que les lieux d'accueils de mineurs favorisent la mixité sociale, l'inclusion, les découvertes, l'ouverture culturelle par le biais d'activités éducatives complémentaires aux enseignements reçus à l'école et dans la famille.

Question 5 : (2 points)

Dans quels cas des repas de substitution peuvent être proposés en restauration collective ?

Un repas de substitution est un menu préparé spécialement pour des personnes ne consommant pas certains produits pour des raisons personnelles ou religieuses.

En ce qui concerne les raisons personnelles, on peut citer les protocoles d'accueil individualisés (PAI) ou projet d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) ; Ces protocoles bénéficient aux enfants ou adolescents présentant des maladies chroniques (par exemple : asthme, diabète,...) qui les contraignent à suivre un régime alimentaire spécifique.

En ce qui concerne les raisons religieuses, le principe de laïcité, inscrit à l'article premier de la Constitution, interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers (restauration collective notamment).

La haute juridiction administrative (Conseil d'Etat) a tranché qu'il n'existe aucune obligation pour les collectivités territoriales gestionnaires d'un service public de restauration scolaire de distribuer aux élèves des repas différenciés leur permettant de ne pas consommer des aliments proscrits par leurs convictions religieuses.

Le Conseil d'Etat juge en revanche que ni les principes de laïcité et de neutralité du service public, ni le principe d'égalité des usagers devant le service public n'interdisent aux collectivités de proposer des menus de substitution.

Par ailleurs, une expérimentation obligatoire a été mise en place en restauration scolaire publique ou privée d'un repas végétarien par semaine (souvent créer un repas végétarien est permet un compromis afin de créer un repas de substitution pour raison religieuse).

Question 6 : (2 points)

Comment aménager l'espace pédagogique pour favoriser l'autonomie de l'enfant ?
Citez deux exemples d'aménagements et expliquez.

Aménager un espace d'accueil, en associant les mineurs au choix des jeux à mettre à disposition.

Organiser l'espace d'accueil en réfléchissant à :

- des espaces de liberté (atelier libre) : l'enfant peut s'impliquer dans une activité spontanée et sans règles établies, un jeu, une tâche qu'il choisit lui-même et qu'il peut exercer seul, sans l'aide de l'adulte. Il dispose d'un temps personnel de manipulation et d'exploration qu'il peut renouveler s'il le souhaite. Il apprend progressivement à s'organiser et à gérer son temps. Par exemple : dessiner, faire un jeu de construction, un puzzle, utiliser des tampons, des gommettes, jouer avec des perles...
- des espaces d'accompagnement (atelier ou jeu en autonomie). l'activité est définie – généralement par une consigne précise ou une règle de jeu – et l'enfant est capable de la mener sans être nécessairement accompagné par un adulte. L'animateur doit s'assurer que le matériel nécessaire aux activités est facilement accessible et que l'enfant a bien compris la consigne.
- Par exemple, les jeux coopératifs, les jeux de société